



## 14ème législature

<b>Question N° : 16261</b>	De <b>M. Jacques Myard</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Yvelines )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative		<b>Ministère attributaire</b> > Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative
<b>Rubrique</b> >sports	<b>Tête d'analyse</b> >femmes	<b>Analyse</b> > laïcité. respect.
Question publiée au JO le : <b>22/01/2013</b> Réponse publiée au JO le : <b>09/04/2013</b> page : <b>3951</b>		

### Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur le respect de la laïcité dans le sport, notamment dans les instances sportives internationales. Les instances internationales, tant les fédérations que le Comité international olympique, renoncent à tour de rôle à l'exigence de la neutralité sportive, en autorisant les athlètes à afficher leur pratique religieuse. Ainsi, en dérogation avec la règle sportive, les athlètes musulmanes se voient-elles autorisées à porter des vêtements propres à leur croyance. Ce genre d'exception, qui ne concerne que les femmes, introduit une discrimination par rapport aux athlètes, y compris par rapport aux athlètes musulmanes qui ne souhaitent pas afficher leur croyance ou leur opinion sur le terrain ou lors d'évènements sportifs. Ainsi la FIFA, dans une circulaire du 25 octobre 2012, vient-elle d'autoriser le foulard sur les terrains de foot, dès lors qu'il répond à certains critères. En France, cette dérive commence à produire ses effets : à l'université de Rouen, au sein de l'UFR STAPS, trois étudiantes se sont présentées voilées en cours de sport. Ce comportement a motivé une décision d'interdiction du voile de la présidence, pour raisons de sécurité, mais le règlement de la FIFA, en permettant les foulards agréés, a ouvert une brèche qu'il sera difficile de combler. Il lui demande si elle est déterminée à faire respecter le principe de laïcité dans le sport en refusant tout affichage de pratique religieuse et si elle entend rappeler aux instances internationales sportives l'importance qu'elle attache au caractère universel que devrait conserver le sport sans distinction autre entre les athlètes que l'excellence sportive.

### Texte de la réponse

La position du Gouvernement est claire : on ne porte pas de voile pour faire du sport. Un terrain de football, un stade, un gymnase, un dojo ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et de celui d'autrui. Il appartient donc au mouvement sportif français de faire en sorte que les règlements respectent ces valeurs, tout en garantissant l'absence de discrimination et une stricte égalité hommes-femmes. En effet, nul ne doit être écarté de la pratique sportive en raison de ses opinions religieuses ou politiques. Le sport est un formidable levier d'intégration, de lutte contre l'échec scolaire, d'émancipation et de réduction des inégalités sociales et culturelles. Le Gouvernement et l'ensemble des acteurs du monde sportif restent vigilants, mobilisés et déterminés à empêcher que le sport ne devienne un lieu de tensions, de sexisme ou d'exclusion.